

Technologies en Physiologie et Physiopathologie : Application à la Pharmacologie et à la Santé Animale

Guide 2020 – 2021

Licence Professionnelle Mention : *Productions Animales*

Alternance

Apprentissage

Contrat de Professionnalisation

Formation Continue



Responsables formation :

François Boucher, 04 76 63 71 17
Francois.Boucher@univ-grenoble-alpes.fr
Jacques Bodennec, 04 72 43 11 71
jacques.bodennec@adm.univ-lyon1.fr

Responsables pédagogiques de VetAgro Sup :

Isabelle Goy-Thollot, 04 78 87 07 07
i.goy-thollot@vetagro-sup.fr
Thierry Roget, 04 78 87 25 33
thierry.roget@vetagro-sup.fr

Secrétariat formation :

Pierrette Glenat, 04 76 51 46 49 ,04 76 63 57 44
Pierrette.Glenat@univ-grenoble-alpes.fr

Sommaire

- 3 > Quel est l'objectif de la licence professionnelle Technologies en Physiologie et Physiopathologie ?
- 3 > Quels sont les métiers visés pour les futurs diplômés ?
- 4 > Quels sont les établissements impliqués dans la formation ?
- 6 > Quel est le contenu de la formation théorique de la Licence Professionnelle Technologies en Physiologie et Physiopathologie ?
- 10 > Comment les alternants sont-ils évalués ?
- 11 > A quoi sert la clause de confidentialité ?
- 12 > Quel sont les statuts de l'alternant pendant sa formation ?
- 13 > Quel est le rythme de l'alternance ?
- 14 > Où ont lieu les enseignements ?
- 16 > Qu'est-ce que le Contrat d'Apprentissage ?
- 17 > A qui l'entreprise doit-elle s'adresser pour les formalités administratives du contrat d'apprentissage ?
- 18 > Qu'est-ce qu'un Contrat de Professionnalisation ?
- 18 > A qui l'entreprise doit-elle s'adresser pour les formalités administratives du contrat de professionnalisation ?
- 20 > Quels sont les rôles du maître d'alternance et du tuteur enseignant ?

**Contact administratif :**

Muriel Lascar
Ingénieur conseil
Université Grenoble Alpes
Direction de la Formation Continue et de l'Apprentissage
Bâtiment Pierre Mendès France – 3^{ème} étage – Bureau 311
151 rue des Universités – Domaine Universitaire
CS 40700 -38058 Grenoble cedex 09
04 76 82 59 80
Muriel.Lascar@univ-grenoble-alpes.fr

> Quel est l'objectif de la licence professionnelle Technologies en Physiologie et Physiopathologie ?

impliquant le recours à des espèces animales.

Le principal objectif de cette formation est d'apporter aux futurs diplômés des compétences solides et reconnues dans le domaine de l'expérimentation et de la santé animales, tant en amont, au niveau de la production, de l'élevage et du soin des différentes espèces animales, qu'en aval, dans le cadre de l'ensemble des dispositions réglementaires et des aspects techniques et pratiques liés à l'expérimentation et à la santé animales.

La mission de cette licence professionnelle est de faire acquérir les concepts, les outils, le savoir-faire et l'expérience indispensables à la gestion de tout projet de recherche ou de toute activité professionnelle

Outre le diplôme de Licence Professionnelle, cette formation délivre le **Niveau II d'expérimentation animale** et le « Test of English for International Communication » (**TOEIC®**), certifiant le niveau d'anglais de nos diplômés.

> Quels sont les métiers visés pour les futurs diplômés ?

A l'issue de la licence professionnelle, les diplômés sont en mesure d'occuper un emploi de technicien capable de gérer les ressources animales

(protection des animaux et prévention de la douleur, transport, maniement, contention, hébergement, alimentation, hygiène, contrôle sanitaire, pathologie), de prendre en compte les aspects liés à la physiologie ou à la physiopathologie des différentes espèces, et de mettre en œuvre les techniques expérimentales ou de soins de base (manipulations pratiques sur les animaux : injections, anesthésie, pose de cathéters ou de capteurs, chirurgie, prélèvement d'organes, euthanasie, traitements pharmaceutiques ; aspects sanitaires ; traitement et gestion des déchets).



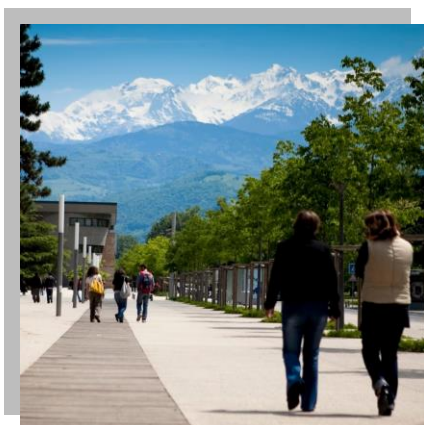
Les principaux métiers exercés par les diplômés sont :

- **technicien en expérimentation animale (en laboratoire de recherche publique ou privé et CRO),**
- **technicien de laboratoires d'analyse ou de contrôle et acteur de l'hygiène, de la sécurité et de la protection animale (laboratoires d'analyses vétérinaires ou Direction Départementale de la Protection des Populations) ,**
- **technicien animalier qualifié gestionnaire d'animalerie de recherche ou commerciale (zootechnie, conseil et suivi des chercheurs et acheteurs sur les soins à prodiguer pour garantir la santé et le bien-être des animaux),**
- **technicien soigneur en parc animalier (aide-soignant, aide opératoire et acteur de l'information et de l'éducation du public à la cause des animaux).**

> Quels sont les établissements impliqués dans la formation ?

La formation théorique des apprentis de la Licence Professionnelle Technologies en Physiologie et Physiopathologie est assurée au sein d'une **Unité de Formation par Apprentissage (UFA)** constituée de 3 établissements pilotes (l'Université Grenoble Alpes, l'Université Claude Bernard – Lyon I et VetAgro-Sup Lyon) qui délivrent conjointement le diplôme, et d'un établissement partenaire, la Maison Familiale Rurale (MFR) de Moirans qui participe aux enseignements, à l'évaluation des alternants et au jury final d'examen.

• Les établissements-pilotes :



L'**UFR de Chimie/Biologie** (<https://chimie-biologie.univ-grenoble-alpes.fr/>) de l'**Université Grenoble Alpes** (www.univ-grenoble-alpes.fr) regroupe 170 enseignants chercheurs et une centaine d'agents techniques. Plus de 1500 étudiants sont inscrits dans cette UFR qui compte, parmi ses filières professionnelles, quatre licences professionnelles et trois écoles doctorales.

Les UFR de Chimie/Biologie, de Médecine et de Pharmacie de l'UGA ont su maintenir et développer des structures d'enseignement et de recherche dans le domaine de la physiologie et de la physiopathologie animales, en créant une Plateforme de Haute Technologie Animale (PHTA), une plateforme d'imagerie du petit animal GAIA (labélisée IBISA), et une plateforme de formation à la chirurgie du petit animal (CUBE). Du point de vue localisation géographique, les activités de recherche et d'enseignement de l'UFR de Chimie/Biologie se déroulent sur le Polygone Scientifique de Grenoble (CNRS, Institut de Biologie Structurale, Institut Laue-Langevin, ESRF-Synchrotron), le Pôle Biologie du domaine universitaire et sur le Campus Santé (Grenoble Institut des Neurosciences, Institute of Advanced Biosciences, Bâtiment Jean Roget, Pavillon Taillefer) à proximité immédiate du CHU et de la Faculté de Médecine. Le contexte environnant est donc des plus favorables par sa proximité immédiate d'animaleries de très haut niveau de sophistication et son environnement scientifique de tout premier plan.



L'**département de Biologie** (<http://fst-biologie.univ-lyon1.fr>) de l'**Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL)** regroupe 175 enseignants-chercheurs chargés des enseignements de Biologie de second cycle (1200 étudiants) et de troisième cycle (400 étudiants). Ces enseignements correspondent à une licence générale de sciences et technologies, santé, cinq licences professionnelles, cinq masters (dont celui de Biologie Intégrative : Physiologie et Neurosciences) et quatre écoles doctorales.

Les projets d'enseignement de la licence professionnelle Technologies en physiologie et physiopathologie sont étroitement



liés aux compétences les plus pointues des physiologistes du département de Biologie, ainsi que de celles du pôle santé de l'UCBL, en particulier du Centre de Recherche en Neurosciences de Lyon (CRNL INSERM U1028 Inserm - UMR5292 CNRS - <http://crnl.univ-lyon1.fr>) et des plateformes technologiques attenantes.

Le département de biologie est également doté de plateformes technologiques correspondant à la mise en commun d'équipements de recherche et de méthodologies dont la plateforme d'enseignement en physiologie et l'animalerie agréée de physiologie.

L'institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (<http://www.vetagro-sup.fr/>) est un établissement dépendant du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. Son campus vétérinaire (**ancienne École Nationale Vétérinaire de Lyon**) a pour première mission la formation de plus de 600 vétérinaires généralistes auxquels il délivre le Diplôme d'Études Fondamentales Vétérinaires à Bac +6, et celle de spécialistes dans le cadre de collèges européens.

Une autre de ses missions pédagogiques est de participer à la formation professionnelle des personnels impliqués dans les soins aux animaux. VetAgro Sup organise par exemple une formation professionnelle en alternance de techniciens en santé animale de niveau Bac + 2.

L'encadrement de l'Ecole est composé de 130 enseignants titulaires, contractuels et chercheurs et de 240 employés administratifs et de recherche. La formation clinique sur espèces domestiques est assurée dans un centre hospitalier d'enseignement vétérinaire (CHEV). L'établissement a bénéficié en outre de l'ouverture en 2006 d'une plate-forme régionale d'expérimentation animale : l'Institut Claude-Bourgelat (ICI-B).

• Etablissement partenaire :



La Maison Familiale Rurale (MFR) de Moirans (<http://www.mfr-moirans.org/>) est un centre de formation de techniciens et cadres qui assure depuis plus de 40 ans la formation par alternance, notamment en apprentissage, et la formation continue en partenariat avec les entreprises et les organisations professionnelles du secteur des biotechnologies. La MFR de Moirans est sous contrat avec le ministère de l'Agriculture, Le Conseil Régional Rhône Alpes, l'Europe (Fonds Social Européen). Actuellement, 170 jeunes et adultes y suivent des formations de bac à bac +2 organisées en 4 pôles de formation : Les Biotechnologies et le Laboratoire ; L'Alimentaire et la Santé ; L'Economie Sociale et

Solidaire ; et L'Agroéquipement. Les interventions de la MFR dans la Licence Professionnelle se font sur le site de l'UFR de Chimie/Biologie de l'Université Grenoble Alpes.

> Quel est le contenu de la formation théorique de la Licence Professionnelle Technologies en Physiologie et Physiopathologie?

La formation théorique comprend deux parties :

- Un **tronc commun** à tous les alternants, correspondant aux unités

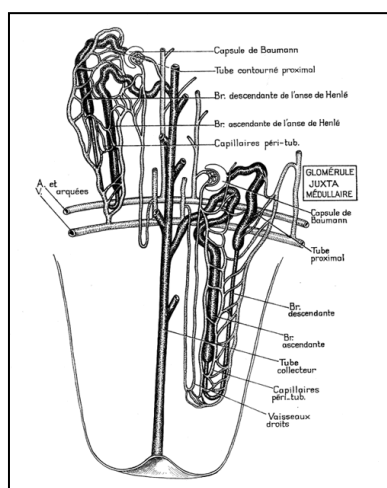
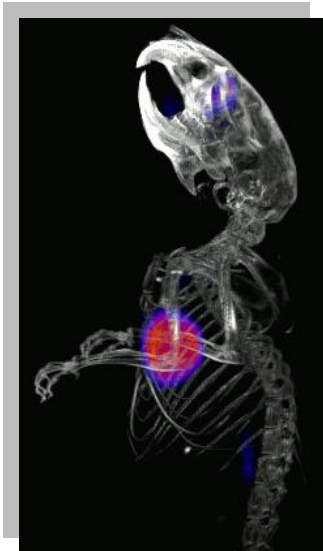
d'enseignement (UE) de 1 à 6.

- Une **UE de spécialisation** (UE7) donnant accès à deux colorations distinctes : 1. Applications à la Pharmacologie (UE7P : spécialité dispensée à l'UGA, Grenoble), 2. Applications à la Santé Animale (UE7SA : spécialité dispensée à l'UCBL et à VetAgro Sup). L'affectation des alternants dans l'un ou l'autre des 2 parcours est décidée par les responsables pédagogiques, sur la base du projet professionnel de l'alternant et de son choix d'entreprise d'accueil.

GRAND DOMAINE	UE	ETABLISSEMENT	DISCIPLINES CONCERNEES	DUREE EN HEURES	MODALITES D'ENSEIGNEMENT
Formation scientifique générale 1	UE1	UGA	Physiologie cellulaire et intégrée I	55 h	Cours et TD
Formation scientifique générale 2	UE 2	UCB	Physiologie cellulaire et intégrée II	55 h	Cours et TD
Formation pratique	UE 3	UGA/UCB	Biochimie et Biologie cellulaire et moléculaire	80 h	TP
Formation technologique générale	UE 4	UGA (MFR)	Communication, Formation, Normalisation, Economie, Anglais	100 h	Cours et TD
Projet tuteuré	UE 5	UGA/UCB/MFR/VetAgro SUP	Travail de groupe	150h	Travail de groupe, cours et TD
Zootecnie d'espèces de laboratoire	UE 6	UCBL/VetAgro Sup	Physiologie, pathologie, gestion des animaleries, aspects juridiques et réglementaires - Niveau II	60h	Cours, TD et TP
Formation technique spécialisée	UE 7	UGA ou UCB	Pharmacologie ou Santé animale	80 h	TD et TP

TD : Travaux Dirigés

TP : Travaux Pratiques.



UE1 – Formation scientifique générale 1 :

Cette UE a pour objectif d'acquérir et mettre à niveau les connaissances indispensables en physiologie. Elle constitue avec l'UE2 le socle des connaissances théoriques indispensables à la compréhension des missions des alternants en entreprise et à leur immersion professionnelle ultérieure. Les thématiques abordées dans cette UE portent sur la **physiologie cardiovasculaire**, l'**endocrinologie** et l'**immunophysiologie**. Des enseignements de **biologie moléculaire** sont aussi dispensés dans cette UE, dans le but de donner aux étudiants les outils nécessaires à la compréhension des approches techniques qu'ils emploient en entreprise (génotypage, etc...). Cette UE comprend également un enseignement de **statistiques appliquées** ainsi que des cours sur les **techniques d'imagerie du petit animal** utilisées en recherche expérimentale.

UE2 – Formation scientifique générale 2 :

Comme l'UE1, l'UE2 a pour objectif d'acquérir et mettre à niveau les connaissances indispensables en physiologie. Les thématiques abordées dans l'UE2 portent notamment sur la **neurophysiologie** et le rôle du **système nerveux central dans le maintien de l'homéostasie générale**. Les autres thématiques abordées dans cette UE sont la Physiologie de la **thermorégulation**, la **Physiologie rénale** et l'**osmorégulation**. Enfin des enseignements sur le **métabolisme intermédiaire** visent à remettre à niveau les connaissances des apprentis dans ce domaine indispensable à la compréhension de toute fonction physiologique. L'ensemble de ces enseignements vient aussi en support théorique des travaux pratiques dispensés dans le cadre des autres UEs.

UE3 – Formation pratique :

L'objectif principal de cette UE est de familiariser les alternants avec les outils les plus modernes à la disposition des chercheurs en biologie et physiologie. Les thèmes abordés dans ces séances d'enseignement pratique sont :

- Méthodes et techniques appliquées à la **manipulation et à la détection des acides nucléiques** : clonage, amplification, génotypage, cartographie, PCR, empreinte génétique.
- **Purification, séparation et analyse des protéines** : chromatographie, électrophorèse, immunodétection, ELISA, analyse cinétique.
- Manipulation et **analyse de la cellule eucaryote** : culture, marquage et observation (microscopes optique et à fluorescence).
- Techniques d'analyse et de **traitement des données** expérimentales (outils de bio-informatique, notions).
- Sensibilisation à la sécurité en laboratoire (**règles d'hygiène et de sécurité**).





UE4 – Formation industrielle, expression, communication et information :

Cette UE, dispensée par les enseignants de la MFR de Moirans, a pour premier objectif de développer la **compréhension écrite et orale de l'anglais** dans un contexte de professionnalisation dans les secteurs de la santé animale et de la pharmacologie. Des exercices de mise en situation concrète sont réalisés en laboratoire de langue (apprentissage de la réponse au téléphone, exercices de prise de parole en anglais devant un groupe, entraînement à la formulation préparée et spontanée) afin de développer les performances orales des apprentis. De même, des travaux sont réalisés à partir de textes publiés en anglais (notices de matériel, procédures, articles scientifiques, etc...) dans le but de développer la compréhension écrite. Enfin, des exercices rédactionnels (rédaction de projets, de rapports, de courriers, etc...) sont également proposés. Cet enseignement se termine par le passage d'une certification standardisée (**TOEIC®**) permettant d'évaluer le niveau d'anglais de chaque apprenti.

Cette UE a également pour objectifs de développer, d'une part, les compétences des alternants en matière de **communication écrite et orale en français** dans un contexte professionnel, et d'autre part leurs connaissances en matière **d'économie d'entreprise**. Les thèmes abordés sont principalement des sujets spécifiques des deux parcours de la formation, c'est-à-dire la pharmacologie et la santé animale. Différents travaux dirigés sont réalisés dans le domaine de la **démarche qualité** (contraintes rédactionnelles des procédures, principe des normes qualités en vigueur dans les entreprises cibles de la formation, etc...) et de **l'économie d'entreprise**. Enfin, les apprentis sont confrontés à une simulation de création d'entreprise, de façon à leur faire aborder, à travers un exemple concret, l'ensemble des démarches, contraintes et opportunités liées à ce type de situation professionnelle.

UE5 – Projet tuteuré :

L'UE de projet tuteuré est consacrée à l'animation d'un travail de groupe sanctionnée par la production d'un rapport (document écrit) et la présentation d'une soutenance orale collective devant un jury. Les groupes de projets sont constitués de **3 alternants d'un même parcours**. Le sujet du projet tuteuré est libre. Les seules contraintes sur le choix du thème sont : 1) qu'il doit être en lien avec les animaux, et 2) qu'il doit être coopté par l'ensemble du groupe de projet.

La conduite du projet repose sur des recherches bibliographiques, la recherche de personnes compétentes et la réalisation d'entretiens, et la synthèse de données collectées sur internet.

Un tuteur est attribué à chaque groupe de projet. Des rencontres avec le tuteur peuvent avoir lieu à la demande du groupe pour valider et/ou aider à orienter le travail du groupe. En aucun cas le



tuteur de projet ne doit servir de médiateur pour régler des conflits au sein du groupe, ni intervenir dans les prises de décisions collectives.

UE6 – Zootechnie d'espèces de laboratoire :

Cette UE a pour objectif de fournir aux alternants un socle solide de connaissances sur la zootechnie des animaux de laboratoire et cela conformément à la réglementation en vigueur régissant l'expérimentation animale. Pour cela, les apprentis suivent dans le cadre de l'UE6 la **formation accréditée de niveau II (équivalent au niveau A FELASA)** relative à l'expérimentation animale pour le « personnel réalisant des procédures expérimentales ». Dans ce cadre, des enseignements théoriques sont dispensés sur

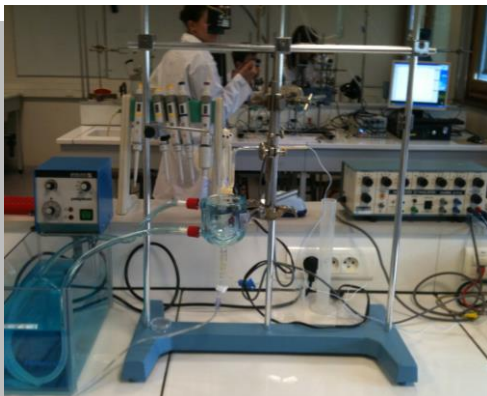
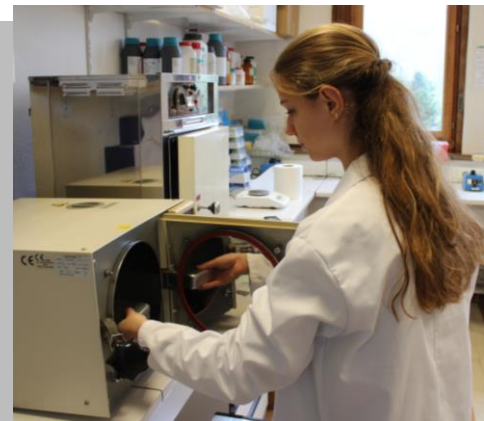
- l'éthique et la réglementation en expérimentation animale ;
- le rôle et le fonctionnement des comités d'éthique ;
- des éléments d'anatomie et de physiologie comparée des grandes fonctions ;
- la digestion, la nutrition et l'alimentation chez les différentes espèces d'animaux de laboratoire ;
- les méthodes d'évaluation de la douleur, du stress et de la détresse ;
- les spécificités de l'anesthésie, l'analgésie et de l'euthanasie ;
- la génétique et la reproduction des animaux de laboratoire ;
- la fourniture, la manipulation, les règles d'hébergement et l'éthologie des différentes espèces ;
- les procédures d'enrichissement du milieu de vie ainsi que les méthodes alternatives et substitutives en expérimentation animale.

Des travaux pratiques (règles de préhension et contention, sexage, ...) viennent en support de ces enseignements théoriques. Les enseignements de cette UE sont organisés par modules de groupes d'espèces (modules rongeurs, lagomorphes, batraciens, poissons, primates) de façon à couvrir le large spectre d'espèces utilisées en expérimentation animale auquel les apprentis seront confrontés.

UE7P – Formation technique spécialisée.

Spécialité Pharmacologie :

Cette UE est spécifique de la spécialité « Pharmacologie » de la formation. Elle permet aux alternants d'acquérir des compétences théoriques et pratiques dans les domaines de la **pharmacologie de sécurité**, de la **toxicologie** et de **l'expérimentation animale** dans le respect de la réglementation européenne et des bonnes pratiques de laboratoire (suivi de procédures expérimentales, tenue d'un cahier de laboratoire international). Dans le cadre de cette UE les alternants réalisent des protocoles d'étude sur des modèles expérimentaux *in-vivo* et *ex-vivo*, sur des dispositifs et selon des procédures en vigueur dans les services de Recherche & Développement de la plupart des entreprises du secteur de la pharmacologie. Les méthodes d'analyse



et de traitement des résultats expérimentaux sont également abordées ainsi que le formalisme associé à l'archivage de signaux physiologiques et à la gestion d'une base de données. Enfin, les alternants de la spécialité « Pharmacologie » valident des certifications en 1) **chirurgie** du petit animal et 2) **cathétérisme veineux à demeure** dans le cadre de cette UE.

UE7SA – Formation technique spécialisée.

Spécialité Santé Animale :



Cette UE est spécifique de la spécialité « Santé Animale » de la formation. Elle permet aux apprentis d'acquérir des compétences théoriques et pratiques dans les domaines de la santé animale tant à la fois chez l'animal de rente, de compagnie ainsi que sur la faune sauvage. Dans le cadre de cette UE, les apprentis abordent sur un plan théorique et surtout pratique, différents aspects de la santé animale, parmi lesquels : les démarches épidémiologiques, le diagnostic des infections, les traitements préventifs et curatifs des infections, la gestion d'un animal contagieux et les mesures de protections, la gestion des zoonoses mammaliennes et non mammaliennes, la mise bas et la dystocie, le développement du jeune et la tératologie, les prélèvements biologiques pour les analyses diagnostiques et les techniques d'analyses, les techniques d'imagerie, le diagnostic à distance, la surveillance et l'entretien du pelage (dermatoses), les parasites internes et externes, l'observation, les règles d'abords et de manipulation des équidés, les carnivores et les ruminants, les complications et traitements des envenimements, etc...

Les apprentis bénéficient pour les travaux pratiques d'un accès aux plateaux techniques (clinique équine, SIAMU, ...) du campus vétérinaire de Marcy l'Etoile de VetAgroSup dédiés à la prise en charge des animaux de rente, domestiques ou sauvages. L'ensemble de ces enseignements pratiques est doublé d'enseignements théoriques concrets (TD) où le cadre réglementaire propre à chaque espèce est traité (éthique, prérogatives du technicien et délégation d'actes vétérinaires, etc...).



> Comment les alternants sont-ils évalués ?

La Licence Professionnelle TPP est un diplôme universitaire de niveau bac + 3. Sa validation implique de satisfaire au

contrôle des connaissances de chacune des 8 UEs du niveau.

La Licence Professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UEs y compris les UEs 5 et 8 (Projet tuteuré et activité en entreprise), et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué des UEs 5 et 8.

Le contrôle des connaissances des UE 1, 2, 3, 4, 6 et 7 a lieu sous la forme d'épreuves de **contrôle continu** (présentations orales, synthèses bibliographiques individuelles ou en groupes, etc.) organisées au cours des périodes d'enseignement de chacune de ces UE, et d'une **épreuve terminale** (examen écrit en fin de période ou comptes rendus de travaux pratiques).

L'UE5 (projet tuteuré) est évalué sous la forme d'une épreuve écrite (**rapport de projet tuteuré** rédigé de façon collective par un groupe de projet) et d'une épreuve orale (**soutenance de projet tuteuré**) de 45 minutes (semaine 26) devant un jury.

L'UE8 (activité professionnelle en entreprise) est sanctionnée par la remise d'un **rapport écrit** par l'alternant, en version électronique (format pdf), **validé par l'entreprise et soumis à une clause de confidentialité** (voir paragraphe suivant). Ce rapport, rédigé en trois parties, comprend une présentation générale de l'entreprise d'accueil et du positionnement de l'emploi occupé par le candidat, un rapport d'activité et un bilan sur l'évolution du projet professionnel. La note du rapport est attribuée de façon collégiale par le jury. Enfin, l'alternant présente une **soutenance de son rapport d'activité en entreprise** (semaine 26) , au cours d'un exposé d'une vingtaine de minutes suivi de 10 minutes de discussion avec un jury composé de représentant des établissements partenaires de la formation et de professionnels représentant l'entreprise d'accueil de l'alternant.

> A quoi sert la clause de confidentialité ?

L'ensemble des missions attribuées aux alternants de la LP TPP fait l'objet d'une clause de confidentialité, quelle que soit l'entreprise d'accueil (publique ou privée, secteur de la Pharmacologie ou de la Santé Animale). Cette clause est destinée à empêcher que des informations sensibles sur l'entreprise ne soient divulguées d'une part, et à familiariser les alternants à cette notion d'autre part.

En début d'année, un engagement de confidentialité est signé par l'alternant, un représentant de son entreprise d'accueil et un représentant de la formation.

L'alternant s'engage à respecter les obligations suivantes :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception des copies nécessaires à l'exécution des missions prévues au contrat. L'accord préalable du maître d'apprentissage étant nécessaire ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles définies dans le cadre des missions ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielles, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités au cours des missions ;
- à l'issue de la formation, procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies. Une copie du rapport d'activité en entreprise ne pourra être conservée qu'avec l'accord préalable du maître d'apprentissage.



Les intervenants académiques impliqués dans la formation s'engagent à respecter les obligations suivantes :

- ne conserver aucune copie des documents et supports d'informations qui leur sont confiés, au-delà de la période d'évaluation ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles définies dans le cadre de l'évaluation des missions de l'alternant ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques, notamment du rapport d'activité en entreprise ;
- à l'issue des évaluations, procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies.



Les établissements de formation mettent à disposition des alternants un site informatique sécurisé (RENATER) sur lequel ils déposent une version unique (format pdf) de leur rapport d'activité en entreprise. Seuls les évaluateurs académiques liés par la clause de confidentialité ont accès au site.



Tous les fichiers sont détruits la fin de la semaine de soutenances orales (semaine 26).

Les soutenances de rapports d'activités se déroulent devant un jury composé de représentants des établissements partenaires de la formation liés par la clause de confidentialité et de représentants de l'entreprise d'accueil de l'alternant, à l'exclusion de toute autre personne.

> Quels sont les statuts de l'alternant pendant sa formation ?

L'alternant a un double statut pendant son année de formation : celui de **salarié** de son entreprise d'accueil et celui **d'étudiant**.

Statut d'étudiant :

Les alternants de la LP TPP sont inscrits dans les trois établissements co-habités pour le diplôme préparé : l'Université Grenoble Alpes, l'Université Claude Bernard (Lyon 1) et VetAgro Sup Lyon. Les alternants bénéficient d'une dispense totale de droits d'inscription sur les 3 établissements (Inscription à titre gratuit).

Contrat de travail :

Le contrat d'apprentissage, comme le contrat de professionnalisation, fait l'objet d'un contrat à durée déterminée entre l'alternant et son employeur.

L'alternant, à travers son contrat (d'apprentissage ou de professionnalisation), s'engage donc à travailler pour l'entreprise et l'entreprise s'engage à contribuer à la formation de l'alternant en lui confiant une mission fondée sur l'exercice d'une activité en relation directe avec le niveau de qualification du diplôme préparé à savoir la licence professionnelle TPP.

Les candidats retenus pour l'inscription en licence professionnelle TPP doivent trouver une entreprise partenaire acceptant de signer un contrat d'apprentissage ou un contrat de professionnalisation pour valider leur inscription définitive.

> Quel est le rythme de l'alternance ?

Les contrats d'apprentissage et de professionnalisation portent sur une année complète, du 1er septembre 2020 au 31 août 2021. L'alternance comprend 7 périodes en entreprise (34 semaines) et 6 périodes en centres de formation (18 semaines).

L'année de formation commence par une journée d'information et d'inscriptions universitaires en centre de formation. Cette année, cette journée aura lieu le mardi 01 septembre 2020 à l'UCB (bâtiment Condorcet, campus de la Doua, Lyon).

Les 6 périodes de formation sont ensuite organisées selon le calendrier provisoire décrit ci-dessous. Chaque semaine de formation comprend environ 35 heures de présentiel (en centre de formation). Un émargement individuel est réalisé à chaque enseignement pour contrôler la présence de chaque alternant.

- 1- Semaines 37 et 38 à l'UGA – UE1 : tronc commun (24 étudiants)
- 2- Semaines 42 et 43 à l'UCBL – UE6 : tronc commun (24 étudiants)
- 3- Semaines 48 à 50 à VetAgro Sup et UCBL – UE2 : tronc commun (24 étudiants)
- 4- Semaines 2 à 5 – UE3 et UE5 à l'UCBL et VetAgro Sup : tronc commun (24 étudiants)
- 5- Semaines 10 à 12 – UE7P et 5 : spécialité Pharmacologie à l'UGA (12 étudiants)
– UE7SA et 5 : spécialité Santé Animale à VetAgro Sup (12 étudiants).
- 6- Semaines 17 à 20 à l'UGA (Grenoble) – UE4 et UE5 : tronc commun (24 étudiants)
- 7- Mardi 31 Août 2021 (UCBL) – Epreuve de projet professionnel et **Jury du diplôme**

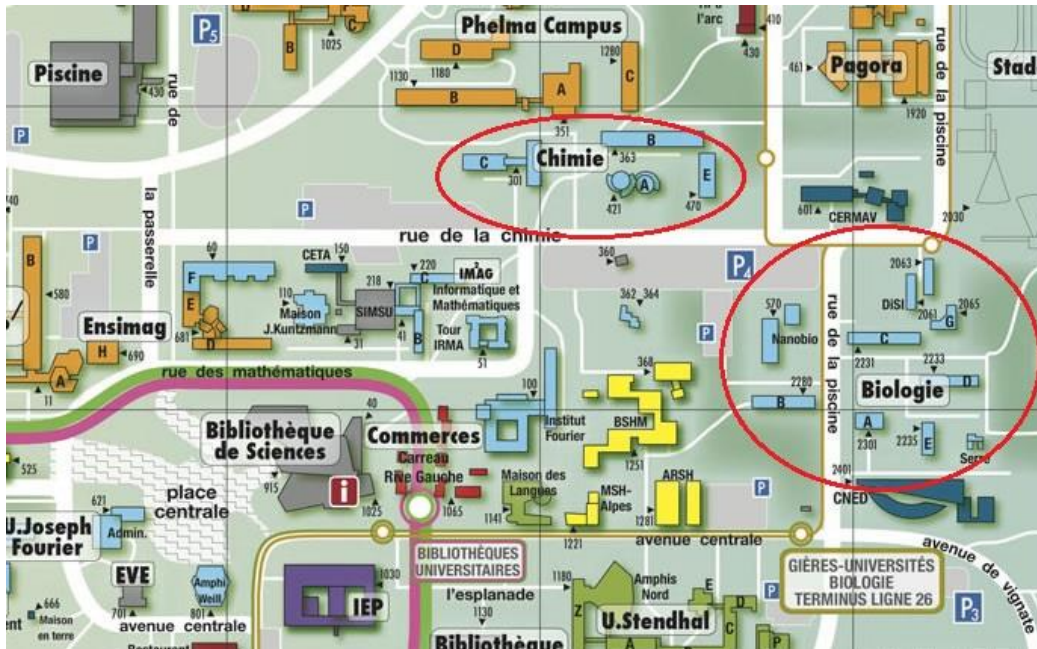
Calendrier prévisionnel de l'année 2020-2021 Apprentissage et Professionnalisation

2020																		2021		
	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	1	2
	Septembre				Octobre					Novembre				Décembre				Janvier		
			1					2						3						
2021																				
3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
	Février				Mars				Avril				Mai				Juin			
	4							5							6					
								5												
2021																				
24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35									
	Juillet					Août														
										7										

- Périodes en entreprise
- Formation UGA (Grenoble)
- Formation UCB (Lyon)
- Formation VetAgro Sup (Lyon)
- Convocation (1 journée) aux épreuves terminales des UE5 et 8 (Marcy-l'Etoile)
- Convocation (1 journée) à l'épreuve de projet professionnel (Lyon)

> Où ont lieu les enseignements ?

A l'UFR de Chimie/Biologie de l'UGA – Grenoble (38400 Saint-Martin-D'Hères) :

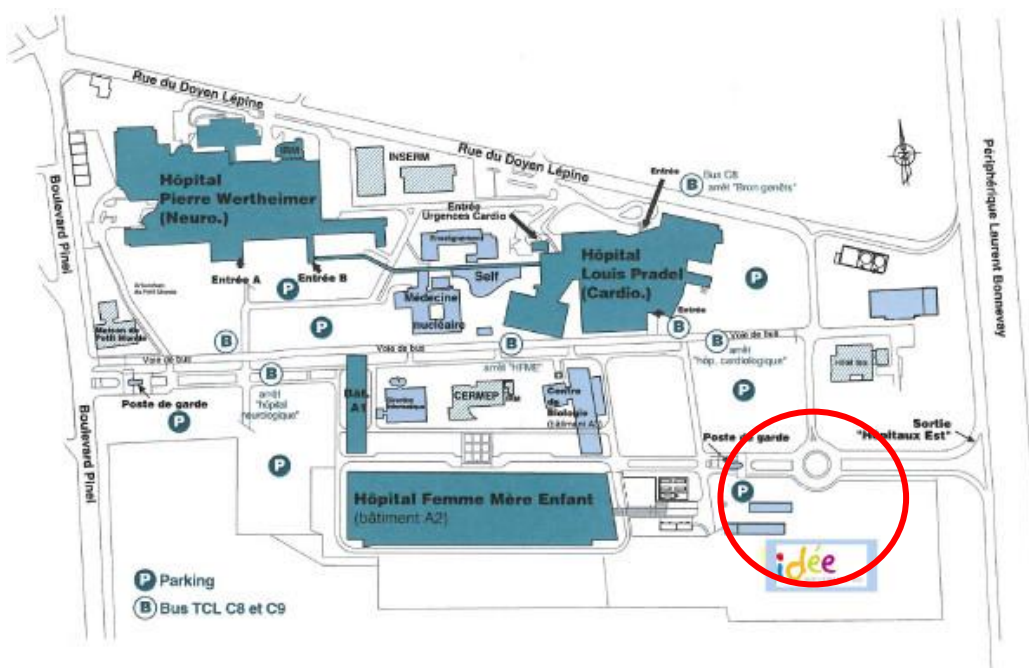


Les enseignements des périodes 1 et 6, ainsi que ceux de la période 5, pour les alternants de la spécialité « Pharmacologie », ont lieu dans les bâtiments A, C, E et G de Biologie, sur le domaine universitaire de l'UGA. Les inscriptions universitaires ont lieu au rez-de-chaussée du bâtiment E (André Rasset) de Chimie.

Pendant ces périodes, les alternants peuvent être hébergés en chambres passagers (Crous).

<https://www.univ-grenoble-alpes.fr/fr/acces-direct/plans-d-acces/>

A l'Institut Des EpilepsiEs (Idée) – Lyon (35 rue de Marseille – 69007 Lyon) :



Les enseignements de la période 2, ainsi que ceux des semaines 42, 44, 2 et 3 ont lieu dans le bâtiment de l'institut des épilepsies (à proximité de l'hôpital Louis Pradel).

Coordonnées GPS : N 45° 44' 52.82" E 4° 54' 14.95"

Au Campus Vétérinaire de Lyon, (1 Avenue Bourgelat, 69280 Marcy-l'Étoile) :

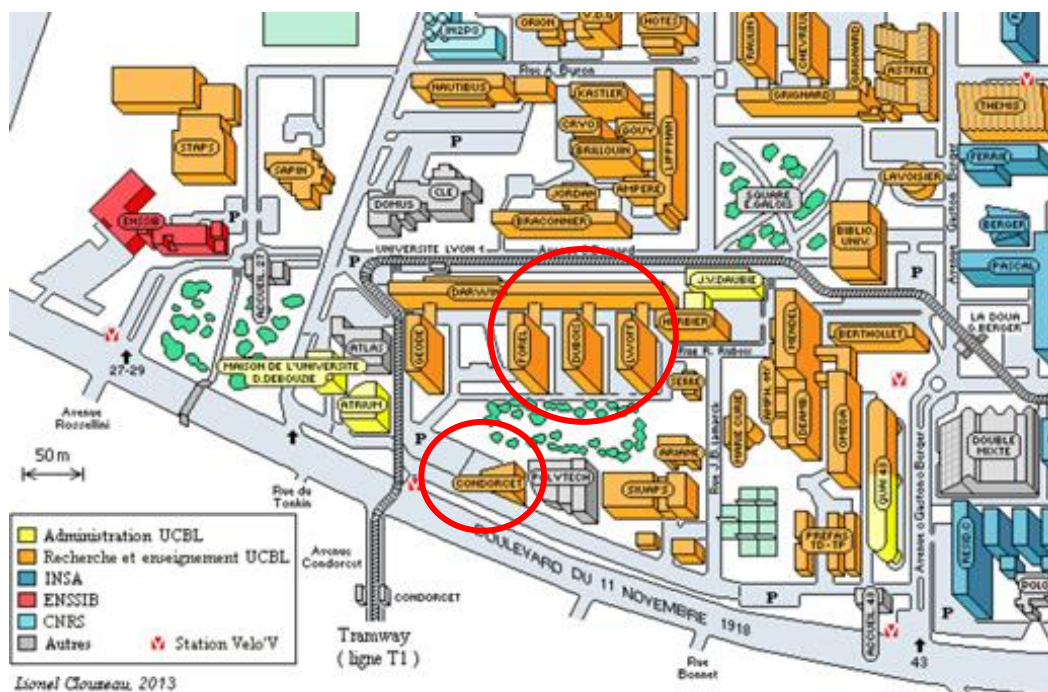


Les enseignements des semaines 43, 4 et 5, ainsi que ceux de la période 5 pour les alternants du parcours « Santé Animale », ont lieu dans les locaux de VetAgro Sup, sur le campus vétérinaire de Lyon, à Marcy-l'Etoile. Les inscriptions à l'Ecole ont lieu au bâtiment administratif.

Logement :

<http://www.location-etudiant.fr/liste-ecoles-RESIDENCE-CROUS-ECOLE-VETERINAIRE-DE-LYON-1939.html>

Au campus de la Doua de l'UCB – Lyon (69622 Villeurbanne) :



La réunion de rentrée, qui se tiendra le 3 septembre 2019, de 8h30 à 12h00 aura lieu dans le bâtiment Condorcet . Les inscriptions universitaires auront lieu l'après midi, au bâtiment administratif. Enfin, les épreuves orales de la semaine 26 auront lieu dans les bâtiments Charles Darwin et Raphaël Dubois du campus de la Doua.

<https://www.univ-lyon1.fr/campus/plan-des-campus/campus-lyontech-la-doua-731724.kjsp#.WmMSolKWypo>

> Qu'est-ce que le contrat d'apprentissage ?

L'apprentissage a pour but de donner à des jeunes travailleurs une formation générale, théorique et

pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique, un titre d'ingénieur ou un titre répertorié. Tout jeune âgé de 16 à 25 ans peut entrer en apprentissage. Des dérogations à ces limites d'âge sont possibles.

La conclusion d'un contrat d'apprentissage ouvre droit à différentes aides : exonération, totale ou partielle de cotisations sociales, prime à l'apprentissage versée par la Région, etc. Des aides spécifiques sont également prévues si le titulaire du contrat est reconnu travailleur handicapé (voir tableau page suivante).



L'UFR de Chimie/Biologie de l'Université Grenoble Alpes est Unité de Formation par Apprentissage (UFA) pour la formation de LP TPP.

Le Centre de formation par Apprentissage (CFA) dont dépend cette UFA est FormaSup Isère Drôme Ardèche : <http://www.formasup-ida.com/>

	CONTRAT DANS LE SECTEUR PRIVE		CONTRAT DANS LE SECTEUR PUBLIC	
BENEFICIAIRES	- Jeunes de 16 à 29 ans révolus au début de l'apprentissage (voir conditions dérogatoires pour les 26 ans et plus) Art L 117-3. - Après 29 ans : dérogation pour les personnes auxquelles la qualité de travailleur handicapé est reconnue, les personnes ayant un projet créateur/repreneurs d'entreprises, les personnes sportifs de haut niveau.			
ENTREPRISES	Tous les employeurs, quel que soit l'effectif.		Les personnes morales de droit public dont le personnel ne relève pas du droit privé.	
NATURE DU CONTRAT	CDD ou CDI variant de 6 mois à 3 ans en fonction du type de profession et du niveau de qualification.			
FORMATION	- Formation technologique et pratique en CFA : Variable selon la certification visée et les règles définies par l'organisme certificateur : au moins 25% de la durée totale du contrat (ou de l'action d'apprentissage débutant le CDI) - Présence d'un maître d'apprentissage - Formation pratique en entreprise.			
REMUNERATION MINIMALE	Année d'exécution du contrat	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
	1ère année	43% du SMIC	53% du SMIC *	100% du SMIC ou du SMC*
	2ème année	51% du SIMC	61% du SMIC *	100% du SMIC ou du SMC*
	3ème année	67% du SMIC	78% du SMIC *	100% du SMIC ou du SMC*
	* ou du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé s'il est plus favorable – La rémunération est au moins égale à celle minimale à laquelle l'apprenti pouvait prétendre lors de la dernière année d'exécution du contrat d'apprentissage précédent.			

	CONTRAT DANS LE SECTEUR PRIVE	CONTRAT DANS LE SECTEUR PUBLIC
FINANCEMENT	• Aide de la Région • OPCO (Opérateurs de Compétence) de l'Entreprise avec Prise en charge du coût de formation (selon le coût contrat retenu par France Compétence)	• Exonération des charges sociales • Prise en charge de 50% du coût de formation par le CNFPT pour le secteur public territorial. • Pour les structures publiques hors territorial, 50% du coût préfectoral.
ENREGISTREMENT DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE	Auprès de l'OPCO dont dépend l'entreprise.	Auprès de la DIRECCTE.



Toutes les informations pratiques actualisées concernant les contrats d'apprentissage sont disponibles sur le site du Ministère du travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social :

<http://travail-emploi.gouv.fr/espaces,770/formation-professionnelle,1937/apprentissage,2500/sommaire-de-la-rubrique,2505/espaces,770/formation-professionnelle,1937/apprentissage,2500/>

Le contrat d'apprentissage est un contrat de type
> A qui l'entreprise doit-t-elle s'adresser pour les formalités administratives du contrat d'apprentissage ?

particulier à durée déterminée (1 an pour la LP-TPP), signé par l'employeur et l'apprenti et visé par le Centre de Formation par Apprentissage : Forma-Sup Isère-Drôme-Ardèche. Pour engager un apprenti, l'entreprise doit :

1. Prendre contact avec :

- a) l'OPCO dont l'entreprise dépend pour le secteur privé
- b) le CNFPT pour le secteur public territorial
- c) le CFA porteur pour le secteur public hors territorial

2. Prendre contact avec le Service Formation Professionnelle de la Direction Départementale du Travail (04 76 63 67 15 pour Grenoble).

Parallèlement à ces démarches, l'entreprise peut prendre contact avec le correspondant **Formation Continue** pour tout complément d'informations.

04 57 04 11 90

> Qu'est-ce qu'un contrat de professionnalisation ?

Le contrat de professionnalisation s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus, aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus et

aux bénéficiaires de certaines allocations ou contrats (bénéficiaires du revenu de solidarité active [RSA], de l'allocation spécifique de solidarité [ASS], de l'allocation adulte handicapé [AAH] ; anciens bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion [CUI]). Son objectif est de leur permettre d'acquérir une qualification professionnelle ou de compléter leur formation initiale par une qualification complémentaire en vue d'accéder à un poste déterminé dans l'entreprise. Ce contrat ouvre droit pour l'employeur, pour certaines embauches et dans certaines limites, à une exonération de cotisations patronales de sécurité sociale.



Toutes les informations pratiques actualisées concernant les contrats de professionnalisation sont disponibles sur le site du Ministère du travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social :

<http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/contrats,109/le-contrat-de-professionnalisation,992.html>

> A qui l'entreprise doit-elle s'adresser pour les formalités administratives du contrat de professionnalisation ?

Le contrat de professionnalisation est un contrat à durée déterminée (1 an pour la LP-TPP). Pour engager un alternant sous contrat de

professionnalisation, l'entreprise doit adresser le contrat de professionnalisation (CERFA n° 12434*02) accompagné d'un descriptif détaillé de la formation prévue à l'OPCO au titre de l'alternance (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10338>).

L'OPCO dispose de 20 jours (calendaires) à compter de la date de réception du dossier complet pour rendre un avis sur la conformité du contrat et une décision sur la prise en charge financière des dépenses de formation.

Si le contrat est conforme aux règles législatives, réglementaires et conventionnelles en vigueur, l'OPCO dépose le contrat de professionnalisation à la DIRECCTE et informe l'employeur de sa décision de prise en charge.

Sinon l'OPCO informe l'entreprise et le salarié de son refus de la prise en charge et motive sa décision.

L'entreprise peut prendre contact avec le
correspondant Formation Continue, pour tout
complément d'informations ou pour bénéficier d'une
aide pour la constitution du contrat.
04 57 04 11 90

	CONTRAT JEUNES		CONTRAT ADULTES	
BENEFICIAIRES	Jeunes de moins de 26 ans		Demandeurs d'emploi de plus de 26 ans	
	Bénéficiaire du RSA, de l'AAH ou de l'ASS			
ENTREPRISES	- Secteur privé : tous les employeurs quel que soit l'effectif - Secteur public : uniquement les établissements publics à caractère industriel et commercial – EPIC – CAF – Groupement d'intérêt public (GIP) selon le statut juridique			
NATURE DU CONTRAT	- CDI avec une action de professionnalisation de 6 à 12 mois. - CDD de 6 à 12 mois <i>Voire 24 mois en fonction des actions de formation et des publics prioritaires.</i>			
FORMATION	- La durée de la formation représente 15 à 25 % de la durée du contrat de professionnalisation, sans être inférieur à 150 heures - Actions d'évaluation, d'accompagnement et de professionnalisation se déroulant sur le temps de travail - Un tuteur est obligatoirement désigné - Formation pratique en entreprise.			
REMUNERATION MINIMALE	Age Qualification	Moins de 21 ans	21 ans et plus	Plus de 26 ans
	Au moins égale à celle d'un bac professionnel	55 % du Smic	70 % du Smic	Pas inférieure au SMIC ou à 85 % du salaire conventionnel
	Inférieure à celle d'un bac professionnel	65 % du Smic	80 % du Smic	

	CONTRAT JEUNES	CONTRAT ADULTES
FINANCEMENT	Sites à consulter : https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/article/le-contrat-de-professionnalisation https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/gc_5504/service-simulateur-simulateur	
ENREGISTREMENT DU CONTRAT	Cerfa n° 12434*02 - Ministère chargé du travail À accompagner d'un descriptif détaillé de la formation prévue et à adresser immédiatement par l'employeur à l'OPCO au titre de l'alternance.	

> Quels sont les rôles du maître d'alternance et du tuteur enseignant ?

Le maître d'alternance (ou maître d'apprentissage pour les alternants sous contrat d'apprentissage) est la personne

qui, **dans l'entreprise**, est garante de l'acquisition des connaissances et compétences professionnelles de l'alternant. Il doit définir, organiser et faciliter la mise en œuvre des missions en entreprise. Dans le cas des contrats d'apprentissage, il veille, avec le chef d'entreprise, au bon respect de la charte d'apprentissage. Les maîtres d'alternance sont cordialement invités à la demi-journée d'information qui se tiendra à 8h30, le lundi 3 septembre au bâtiment Condorcet (campus de la Doua à Lyon).

Le tuteur enseignant assure le suivi régulier de l'alternant tout au long de sa formation, rencontre l'alternant et son maître d'alternance dans l'entreprise (deux fois par an), suit son évolution, s'assure de sa progression et de la maturation de son projet professionnel. Il doit, en relation avec le maître d'alternance, orienter et cadrer les missions confiées à l'alternant en fonction de ses acquis pédagogiques.

Le livret d'alternance (ou livret d'apprentissage pour les alternants sous contrat d'apprentissage) est un document officiel, placé sous la responsabilité de l'alternant et qui assure la coordination entre l'entreprise et le centre de formation. Le tuteur enseignant et le maître d'alternance **prennent régulièrement connaissance du contenu du livret d'alternance** et veillent à sa mise à jour. Ce document inclut une grille d'évaluation dans laquelle figurent, pour chaque **mission en entreprise** (de durée préalablement fixée) : l'objectif de la mission, le mode d'évaluation (écrit et/ou oral), le travail à effectuer, le travail réalisé, des appréciations détaillées sur le comportement, le savoir-faire et la progression de l'alternant. Un bilan qualitatif global de la mission ("très satisfaisant" - "satisfaisant" - "à améliorer", par exemple) est produit et visé conjointement par le tuteur enseignant, le maître d'alternance et l'alternant. En règle générale, une à trois missions sont réalisées par chaque alternant

durant l'année de formation.

La formation de *Licence Professionnelle Productions Animales, Technologies en Physiologie et Physiopathologie : Application à la Pharmacologie et à la Santé Animale*, qui a été créée par l'arrêté du 17/11/1999 (publié au JO du 24/11/1999 et au BO n°44 du 09/12/1999) :

- est conforme aux arrêtés du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle (NOR: MENS9902515A), du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master (NOR: ESRS1331410A) et du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle (NOR: MENS1406643A) ;
- est inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) sous les n°3286 et 21752 ;
- a reçu un avis favorable du Haut Conseil de l'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement (HCERES – Vague A) en 2015 ;
- a obtenu l'accréditation de la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle (DGESIP) le 1^{er} février 2016.

